

Délibération n° 106-2026/BAPS/DDDT du 17 février 2026
fixant la composition et le fonctionnement du comité technique du Parc Provincial
des Grandes Fougères

Historique :

Créée par : Délibération n° 106-2026/BAPS/DDDT du 17 février 2026 fixant la composition et le fonctionnement du comité technique du Parc Provincial des Grandes Fougères

JONC du 25 février 2026
Page 4545

Article 1^{er}

Le comité technique du Parc Provincial des Grandes Fougères (PPGF) est composé des membres suivants :

- la Présidente de l'assemblée de la province Sud ou son représentant ;
- le secrétaire général de la province Sud ou son représentant ;
- le directeur de la province Sud en charge de l'environnement ou son représentant ;
- le directeur de la province Sud en charge du tourisme ou son représentant ;
- le directeur de la province Sud en charge du sport ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Farino ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Moindou ou son représentant ;
- le Maire de la commune de Sarraméa ou son représentant ;
- le président de l'aire Ajië Aro ou son représentant ;
- le président de l'aire Xârâcùù ou son représentant.

Les associations, organismes ou opérateurs économiques œuvrant dans le bassin géographique du parc et concerné par la mise en œuvre du plan de gestion peuvent être invités, au cas par cas, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour.

Article 2

Le comité technique du Parc Provincial des Grandes Fougères se réunit pour suivre la mise en œuvre du plan de gestion du parc.

Le comité se réunit, sans condition de quorum, au moins une fois par an.

La date, le lieu de la réunion et les documents nécessaires à sa tenue sont adressés par la direction du développement durable des territoires de la province Sud dans un délai de quinze (15) jours ouvrés précédant la date retenue.

Délibération n° 106-2026/BAPS/DDDT du 17 février 2026

Mise à jour le 17/02/2026

La direction du développement durable des territoires de la province Sud rédige un compte-rendu de cette réunion, lequel est adressé à l'ensemble des membres du comité.

Ce compte-rendu mentionne le nom des membres présents ou représentés et les avis rendus.

Une fois par an, la Direction du développement durable des territoires de la province Sud adresse aux membres du comité technique du Parc Provincial des Grandes Fougères le bilan annuel de l'activité du parc provincial ainsi que les projets du parc pour l'année à venir.

Article 3

La présente délibération sera transmise à Mme la commissaire déléguée de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.